

**Délibération n° 2026-05-11**

**Objet : Adhésion à l'union départementale des CCAS et désignation de représentants**

**Président du CCAS :**

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Président de séance :**

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Présent-e-s :**

Madame Catherine ANAVOIZARD, Monsieur Pierre BEUFARON, Madame Julie BELLENGER, Madame Anne CAILLOT-BODEZ, Madame Stéphanie DESMAISONS, Madame Hanna DIF, Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD, Monsieur Pierre FOURRIER, Madame GRARD Marie-Aleth, Madame Nadia LAHMAR, Madame Marie-Gabrielle LEGEAY, Madame Aurélie LOIRE, Madame Fannie MALATERRE, Madame Mireille MALECOT, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Jean-Joseph PARRIAT.

**Procurations :**

**Excusé -e-s :**

**Secrétaire de séance : Maud Larzillière**

Mesdames, Messieurs,

L'union départementale fédère au niveau départemental les CCAS et les centres intercommunaux d'action sociale qui sont membres de l'union nationale des CCAS (UNCCAS).

Elle permet également un échange entre élus et professionnels de l'action sociale qui peuvent, dans le cadre de l'union, dialoguer et travailler avec leurs pairs. Ce partage d'expérience se fait par le biais de rencontres, de réunions de travail et de formations.

L'UDCCAS est, à l'instar de l'union nationale, une association d'élus régie par la loi 1901. Ses administrateurs sont des élus municipaux issus du terrain, responsables de CCAS ou CIAS. Le conseil d'administration est composé de membres élus en assemblée générale parmi les représentants des CCAS et CIAS adhérents à l'UNCCAS. La durée du mandat des administrateurs est la même que celle du mandat municipal.

Il convient donc, en ce début de mandat, de renouveler notre adhésion à cet organisme, et d'habiliter des membres du conseil d'administration du CCAS de Villeurbanne à le représenter au sein des instances de l'Union Départementale.

Membres	
Présents	17
Procurations	0
Absents	0
Délibéré : adopté à l'unanimité	

Le montant de l'adhésion annuelle est fonction de la strate de population de la commune de rattachement. En 2026, ce montant était de 5 000€, montant constant depuis plusieurs années.

Je vous demande donc, mesdames, messieurs,

- De valider l'adhésion à "l'Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale du Rhône" (UDCCAS 69) pour la durée du mandat,
- De désigner Mme Aurélie Loire, Vice-Présidente du CCAS, en qualité de représentant du CCAS à l'assemblée générale de l'UDCCAS 69,
- De désigner en qualité de suppléante Mme Cristina Martineau, Vice-Présidente déléguée en qualité de représentant suppléant du CCAS à l'assemblée générale de l'UDCCAS 69,

La dépense induite sera imputée au budget principal.

Ainsi fait et délibéré  
Pour copie conforme à l'original  
Villeurbanne, le 13 mai 2026  
Le Président  
Cédric Van Styvendael

